



Méthodologie tarifaire transitoire gaz et électricité 2015-2016

Réunion de concertation du 30 juillet 2014

Rapport

Date et lieu : 30 juillet 2014, 9h, CWaPE

1. Ordre du jour

- 09h00 : Accueil et introduction
par **Francis Ghigny, président (CWAPE)**
- 09h20 : Procédure d'adoption des méthodologies tarifaires transitoires gaz et électricité 2015-2016 : Etapes et planning
par **Fanny Geerts, conseillère (Direction socio-économique - CWAPE)**
- 09h35 : Présentation des modifications apportées au projet de méthodologie tarifaire pour la période 2015-2016 par rapport aux actes préparatoires du 06 février 2014 et motivation
par **Fanny Geerts, conseillère (Direction socio-économique - CWAPE)**
- 10h00 : Auditions éventuelles des participants sur les projets de méthodologie tarifaire transitoire gaz et électricité 2015-2016
- 10h15 : Discussion entre les différents participants et conclusions

2. Liste des présences

Gestionnaire de réseau de distribution	Prénom	Nom	Titre
ORES	Dominique	Offergeld	CFO
ORES	Aurore	Kerff	Administration financière
AIEG	Cédric	Carignano	Responsable financier
AIESH	Pierre	Guérin	Responsable administratif
Régie de Wavre	Roger	Le Bussy	Directeur Technique
Régie de Wavre	Patrick	Druylans	Comptable
EANDIS	Paul	Lauwers	Financieel Beheer
INTER-REGIES	Jacques	Glorieux	Directeur
RESA	Pol	Heyse	CFO
RESA	Murielle	Coheur	Controlling
RESA	Delphine	Preud'homme	Controlling
CWaPE	Francis	Ghigny	Président
CWaPE	Gérard	Naert	Conseiller senior
CWaPE	Fanny	Geerts	Conseillère
CWaPE	Véronique	Vanderbeke	Secrétaire de direction
CWaPE	Jordan	Notarnicola	Conseiller
CWaPE	Christophe	Calomme	Conseiller senior

3. Introduction

Monsieur Ghigny remercie les participants pour leur présence et précise que l'objet de la réunion de concertation est de permettre aux gestionnaires de réseau de distribution d'exposer leurs arguments, remarques et observations par rapport aux propositions de méthodologies tarifaires transitoires gaz et électricité 2015-2016 publiées par la CWaPE en date du 1^{er} juillet 2014.

Monsieur Ghigny précise le cadre légal qui encadre les compétences tarifaires de la CWaPE et rappelle que cette nouvelle compétence a été attribuée à la CWaPE, en date du 1^{er} juillet 2014, par l'adoption du décret du 11 avril 2014 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Monsieur Ghigny souligne que la compétence tarifaire devra être menée en tenant compte des lignes de politique générale établies par le Gouvernement wallon et cite notamment les objectifs visés par la DPR 2014-2019 en matière d'énergie. La prochaine méthodologie tarifaire 2017-2021 s'inspirera des lignes directrices qui devront être définies par un arrêté du Gouvernement wallon.

Monsieur Ghigny évoque ensuite l'audition publique concernant la méthodologie tarifaire 2015-2016 qui s'est tenue à la CWaPE le 23 juillet dernier et résume brièvement les principaux arguments des quatre organisations qui se sont manifestées (FEBEG, EDORA, TPCV, Compagnons des Energies renouvelables) ainsi que les pistes d'adaptation de la méthodologie tarifaire qui pourraient être envisagées.

A propos de la mesure de tarification sur base des prélèvements bruts, Monsieur Ghigny signale que des difficultés de mise en œuvre de la mesure au 1^{er} janvier 2015 ont été exprimées par les fournisseurs. Il indique que la CWaPE pourrait accepter de reporter l'implémentation de la mesure au 1^{er} janvier 2017. Cependant, elle est réticente au fait d'attendre l'application du nouveau MIG6 car cela signifierait que la décision de mise en application d'une mesure tarifaire appartiendrait aux acteurs de marché et non plus au régulateur.

A propos du risque financier supporté par les fournisseurs en raison des impayés, Monsieur Ghigny mentionne que la CWaPE est favorable à l'obtention d'un accord sur la charge administrative de ces impayés. Une éventuelle nouvelle cotisation pour compenser cette charge nécessitera toutefois une décision politique. Monsieur Ghigny renvoie également à la DRP 2014-2019, dans laquelle le Gouvernement wallon confirme sa volonté de préserver le mécanisme intégré actuel de récupération des factures impayées.

A propos des tarifs d'injection, Monsieur Ghigny informe de l'opposition de la FEBEG et d'EDORA à toute forme de tarif d'injection. En application du principe de continuité et en l'absence de lignes de politiques générales en la matière, la CWaPE a maintenu la possibilité de proposer des tarifs d'injection HT dans la méthodologie tarifaire 2015-2016. Toutefois, elle veillera à ce que les éventuels tarifs d'injection, proposés par les gestionnaires de réseau dans le cadre de leur proposition tarifaire, restent particulièrement raisonnables en vue de ne pas perturber l'évolution tarifaire ultérieure qui pourrait prévoir des limitations de ces tarifs. Pour la prochaine méthodologie tarifaire 2017-2021, la CWaPE envisage de prévoir une enveloppe budgétaire liée aux tarifs d'injection et ce, afin de permettre d'identifier précisément les coûts liés aux investissements résultant des injections sur les réseaux de distribution.

A propos du caractère « Cost Reflective » ou incitatif des tarifs, Monsieur Ghigny rappelle que l'un des objectifs de la DPR 2014-2019 du Gouvernement wallon est l'utilisation rationnelle et durable de l'énergie et que cet objectif devrait être favorisé par une structure tarifaire basée sur la consommation et non sur la capacité. Monsieur Ghigny précise que si certains tarifs peuvent revêtir le caractère Cost reflective (notamment les tarifs non-périodiques), il convient de préconiser des comportements vertueux en mettant en place des tarifs périodiques incitatifs.

Monsieur Ghigny clôture en précisant que la CWaPE est, dans le cadre de cette concertation, à l'écoute de l'ensemble des observations et remarques des gestionnaires de réseau de distribution relatives aux propositions de méthodologies tarifaires transitoires gaz et électricité 2015-2016 et qu'un rapport de consultation, motivant la position de la CWaPE sur les différentes questions qui lui auront été soumises, sera publié courant du mois d'août 2014.

4. Présentation de la procédure d'adoption des méthodologies tarifaires transitoires gaz et électricité 2015-2016 : Etapes et planning

Madame Fanny Geerts, Conseillère à la CWaPE, introduit la matinée par un rappel des différentes étapes des consultations informelles ayant été organisées par la CWaPE pour l'adoption des méthodologies tarifaires, des dispositions tarifaires prévues dans le décret du 11 avril 2014 modifiant le décret du 12 avril 2001 et des dates de la procédure de consultation formelle. La présentation est annexée au présent procès-verbal.

5. Présentation des modifications apportées au projet de méthodologie tarifaire pour la période 2015-2016 par rapport aux actes préparatoires de février 2014 et motivation

Madame Fanny Geerts, Conseillère à la CWaPE, expose les différentes adaptations apportées aux actes préparatoires du 6 février 2014 et les commente. La présentation est annexée au présent procès-verbal.

6. Réactions des gestionnaires de réseau de distribution aux propositions de méthodologie tarifaire transitoire gaz et électricité 2015-2016

6.1 Réactions du GRD ORES représenté par mesdames Dominique Offergeld et Aurore Kerff

Madame Dominique Offergeld remercie la CWaPE de lui donner l'opportunité de formuler ses remarques sur les propositions de méthodologie tarifaire transitoire 2015-2016 et précise que celles-ci seront formulées par écrit dans un courrier qui sera remis à la CWaPE par porteur dans le courant de l'après-midi du 30 juillet 2014.

Dans le cadre de la réunion de concertation, Madame Offergeld souhaite réagir sur les principales dispositions tarifaires soulevées par ORES que sont : le report de l'affectation des soldes régulatoires, le report de la mise en œuvre du prélèvement brut pour les tarifs BT, les rapports et attestations des Commissaires réviseurs et les rapports des gestionnaires de réseau bi-régionaux.

A propos du report de l'affectation des soldes régulatoires, ORES a procédé à l'analyse du recours d'Infrax devant la Cour d'appel de Bruxelles dans le cadre duquel Infrax demande notamment à la Cour d'Appel de confirmer s'il revient à la CREG ou au régulateur flamand, le VREG, de prendre une décision relative aux soldes régulatoires antérieurs au 1er juillet 2014 et ne rejoint pas l'avis juridique de la CWaPE en la matière. Ainsi, dans le cadre du litige Infrax, la Cour d'appel appliquera le cadre juridique propre à la Région flamande. L'arrêt qui sera rendu par la Cour d'appel à la suite de ce recours ne pourra avoir d'effet qu'en Région flamande puisqu'il reposera sur une interprétation du décret énergie flamand. Par ailleurs, en raison du principe de l'effet relatif aux jugements et arrêts, l'arrêt ne vaudra que pour les parties au litige (VREG, Infrax et CREG) eu égard aux faits et règles de droit spécifiques au litige.

Madame Offergeld précise qu'ORES estime, d'autre part, que le décret coordonné du 12 avril 2001 donne au travers de l'article 66 l'obligation et non la possibilité à la CWaPE d'approuver et d'affecter les soldes régulatoires du passé et ce, dès 2015.

ORES avait accueilli favorablement la proposition de la CWaPE formulée dans ses actes préparatoires du 6 février 2014 d'affecter 1/7^{ème} des soldes régulateurs cumulés du passé. Madame Offergeld mentionne qu'affecter les soldes régulateurs du passé et ce, dès 2015, permettrait d'atténuer partiellement l'impact financier de ces soldes pour le consommateur et que le report du « problème » en 2017 en y incluant les soldes régulateurs de 2014 ne fera qu'empirer la hausse de tarif. En conclusion, ORES souhaite que la CWaPE revienne à la disposition tarifaire prévue en matière d'affectation des soldes telle que reprise dans ses actes préparatoires du 6 février 2014.

Monsieur Jacques Glorieux d'INTER-REGIES précise que les GRD purs soutiennent l'avis d'ORES en la matière. Il ajoute d'une part, que le vide juridique dû à l'imprécision du décret en Flandre n'existe pas en Wallonie et d'autre part, que malgré le recours d'Infrac, la VREG a prévu dans sa méthodologie tarifaire d'affecter les soldes régulateurs du passé dès 2015.

Monsieur Jordan Notarnicola, Conseiller juridique à la CWaPE, mentionne que la question de fond qui se pose est de déterminer « qui est compétent », du régulateur fédéral ou des régulateurs régionaux, pour l'approbation des soldes du passé. En ce sens, l'analyse de l'arrêt qui sera rendu dans le cadre du recours d'Infrac, relèvera de la plus haute importance, même s'il est exact que la décision n'aura d'effet qu'entre parties. Le cadre législatif régional différent entre les deux régions n'ôte aucune pertinence à la question, plus en amont, de déterminer qui de l'autorité fédérale ou régionale est compétente en matière d'affectation des soldes du passé. Cette question relève du droit constitutionnel. Il précise en outre que le décret est susceptible de contestation (règles de répartition des compétences), d'un recours en annulation (dont le délai d'introduction n'a d'ailleurs pas encore expiré) ou d'une question préjudicielle et que dans ce contexte, le principe de prudence peut trouver à s'appliquer. Tout en disant cela, la CWaPE partage globalement l'analyse juridique présentée par ORES mais signale que cette analyse pourrait être contestée et que dès lors, par mesure de prudence, un report de l'affectation est souhaitable. Monsieur Ghigny confirme également l'obligation faite à la CWaPE dans le décret de procéder à l'affectation des soldes, sans en préciser le moment, et que cela devrait être de nature à rassurer les GRD.

Madame Offergeld indique que ces soldes représentent une charge pour ORES car d'une part, ils sont préfinancés par sa trésorerie et d'autre part, en raison de l'exclusion du besoin en fond de roulement dans le calcul de la RAB, ce préfinancement ne serait pas rémunéré. Elle évoque la possibilité d'une récupération dite forfaitaire qui serait une solution « Go between » qui respecterait à la fois le principe de prudence et les dispositions décrétales en matière d'affectation des soldes et satisferait les gestionnaires de réseau de distribution. Elle précise que la non prise en compte des soldes régulateurs dès 2015 risquerait de causer des soucis aux actionnaires d'ORES

A propos du report possible de la mise en œuvre du prélèvement brut évoqué par Monsieur Ghigny lors de la phase d'introduction de la réunion de concertation, Madame Offergeld tient à mentionner que ce report au 1er janvier 2017 serait regrettable pour ORES qui serait amené à adapter sa proposition tarifaire 2015-2016 par le biais d'une diminution des volumes prévisionnels de consommation et une augmentation de ses tarifs. ORES plaide pour que la mesure du prélèvement brut évoqué par la CWaPE puisse s'appliquer le plus rapidement possible et ce, afin de mettre rapidement un terme à cette discrimination.

A propos des attestations et rapports des commissaires, Madame Offergeld s'interroge quant aux divers types de rapports requis dans la méthodologie et aurait souhaité disposer d'un complément d'information en la matière.

Madame Fanny Geerts précise que le document préparatoire au sujet des lignes directrices relatives à « la notice méthodologique et aux rapports spécifiques des Commissaires » précise que les rapports seront établis conformément à des procédures convenues (accord tripartite entre GRD/CWaPE et Commissaires). Madame Geerts confirme que ces lignes directrices feront l'objet de groupe(s) de travail entre GRD/CWaPE/Commissaires et éventuellement l'IRE qui seront organisés courant du 4^{ème} trimestre 2014.

A propos des gestionnaires de réseau bi-régionaux, Madame Offergeld indique que la création d'un secteur spécifique pour une petite commune constituée de 2000 code EANs, est un exercice complexe (identification des coûts et des volumes propres) et ORES ne pourrait s'engager sur l'exhaustivité et l'exactitude des données rapportées. Elle demande la tenue d'une réunion entre les deux régulateurs et les gestionnaires de réseau concernés afin de trouver une solution plus pragmatique au travers notamment de clés de répartition et ce, notamment pour la période régulatoire 2015-2016. Monsieur Ghigny lui répond que de telles réunions ont déjà eu lieu et qu'ORES est le seul GRD bi-régional à ne pas avoir encore soumis ses clés de répartition pour validation à la CWaPE.

Madame Offergeld rappelle que le modèle de rapport diffère en Région wallonne et en Flandre et que la seule solution est la création d'un secteur de compte, ce qui diffère de clés de répartition.

6.2 Réactions du GRD RESA représenté par Monsieur Pol Heyse et Mesdames Murielle Coheur et Delphine Preud'homme

Monsieur Pol Heyse remercie la CWaPE pour le travail fait en concertation formelle et informelle et souligne que cette démarche est une très bonne réalisation de la part de la CWaPE (entente, écoute, prise en compte de leurs remarques et souhaits). Il ajoute que ces échanges ont manqué dans le passé.

A propos de la rémunération équitable, Monsieur Heyse attire l'attention de la CWaPE sur la baisse du taux OLO à 10 ans ainsi que sur son impact sur le pourcentage de rendement octroyé aux gestionnaires de réseau de distribution. Il insiste pour que la formule et ses paramètres soient revus dans le futur dans la mesure où ils ne représentent plus la réalité de marché existant aujourd'hui. Il est impératif de revenir à une rémunération de marché susceptible de convaincre les investisseurs.

Monsieur Heyse rappelle à la CWaPE l'analyse de la banque De Groof réalisée le 14 octobre 2011 et définissant la rémunération applicable aux capitaux propres des gestionnaires de réseau de distribution.

A propos du Calendrier relatif à l'envoi de la proposition tarifaire 2015-2016, Monsieur Heyse insiste pour une révision des échéances intermédiaires et attire l'attention de la CWaPE sur le fait que les gestionnaires n'ont que trois semaines pour répondre aux questions complémentaires alors que la CWaPE dispose de 40 jours ouvrables pour analyser les dossiers et poser ces mêmes questions.

A propos de la publication des tarifs dûment approuvés par la CWaPE, Monsieur Heyse se pose la question des règles mises en place en matière de publication des tarifs.

Madame Geerts précise qu'un nouvel onglet a été créé sur le site de la CWaPE pour la matière dédiée aux tarifs des gestionnaires de réseau de distribution et confirme que les tarifs approuvés par la CWaPE seront effectivement publiés sur le site de la CWaPE.

A propos de soldes régulateurs, Monsieur Heyse est d'avis que l'apurement des soldes doit s'effectuer le plus rapidement possible.

A propos des rapports des commissaires, Monsieur Heyse souligne le travail supplémentaire que cela générera. Il revient notamment sur les délais pour la remise des rapports tarifaires annuels et sur la nécessité pour les gestionnaires de réseau de devoir faire deux fois le travail (avant et après l'approbation des comptes annuels).

6.3 Réactions d'INTER-REGIES représenté par Monsieur Jacques Glorieux

Monsieur Glorieux s'interroge sur la publication des décisions d'approbation des tarifs des gestionnaires de réseau de distribution. Monsieur Glorieux interroge également la CWaPE quant à la motivation des adaptations apportées aux actes préparatoires du 6 février 2014.

Monsieur Ghigny précise que si les décisions d'approbation des tarifs ne reprennent aucun élément confidentiel, elles seront également publiées, de même que les motivations.

Monsieur Glorieux exprime le regret des gestionnaires de réseau de distribution purs quant au report de l'affectation des soldes régulateurs du passé et exprime sa crainte sur la réitération de ce même constat dans le futur. Il s'interroge quant au changement d'attitude de la CWaPE depuis que les estimations montrent une tendance baissière de ces soldes régulateurs. Il ajoute qu'en Flandre, et malgré le recours d'Infrax toujours en cours, le gouvernement flamand plaide pour une récupération rapide des soldes et serait favorable à la mise en place d'une « netvergoeding » et ce, dès 2015.

6.4 Réactions du GRD REGIE DE WAVRE représenté par Messieurs Roger le Bussy et Patrick Druylans

Monsieur le Bussy est d'avis que la réticence à accepter le tarif BT sur base des prélèvements bruts est due à la réticence des fournisseurs. Il interpelle la CWaPE quant à la possibilité pour les gestionnaires de réseau de distribution de facturer eux-mêmes les clients prosumers.

En matière de soldes régulateurs, Monsieur le Bussy propose que les soldes du passé puissent être introduits dans la proposition tarifaire des gestionnaires de réseau. Sur base de la décision de justice, les gestionnaires de réseau pourraient la retirer ultérieurement.

7. Réponses de Monsieur Ghigny, Président de la CWaPE aux réactions des gestionnaires de réseau de distribution exprimées lors de la concertation

A propos des soldes réglementaires, Monsieur Ghigny réitère la nécessité de l'application du principe de prudence en la matière et ce, compte tenu du contexte juridique actuel. Il précise que la CWaPE veut éviter de revoir les tarifs en cours de période réglementaire quelque soit la décision de justice. Il précise que si le décret du 11 avril 2014 indique l'obligation, pour la CWaPE, d'affecter les soldes, il n'impose aucun délai endéans lequel la CWaPE doit procéder à l'affectation de ces soldes. Il précise que les propositions de méthodologie sont dès lors conformes aux dispositions dudit décret.

Les actifs réglementaires rapportés du passé sont peu à peu apurés par des passifs réglementaires, constate Monsieur Ghigny, qui conclut que ce constat devrait persister pour les années à venir. Apurer les soldes réglementaires approuvés à ce jour (soit les années 2008 et 2009) apporterait des variations trop importantes aux tarifs 2015-2016. Monsieur Ghigny précise que l'existence même de l'obligation d'affecter les soldes telle que mentionnée dans le décret devrait rassurer les gestionnaires de réseau quant à l'avenir de ces soldes réglementaires du passé.

A propos du possible report de la mesure en matière de prélèvements bruts pour les tarifs BT, Monsieur Ghigny précise que la CWaPE s'étonne du manque d'anticipation des GRD au sein d'Atrias pour la mise en œuvre rapide de cette disposition, notamment chez les fournisseurs.

La CWaPE ne peut aujourd'hui que constater que la technique liée à la facturation des gridfee sur base des prélèvements bruts n'est pas au point et déplore également que ce report ait pour conséquence une évolution des tarifs à la hausse.

A propos de la publication des décisions, Monsieur Ghigny précise que sauf information confidentielle, les décisions d'approbation des tarifs 2015-2016 par la CWaPE seront également publiées sur son site internet.

A propos des adaptations apportées par la CWaPE aux actes préparatoires du 6 février 2014, Monsieur Ghigny confirme qu'une motivation sera apportée au sein des rapports de consultation.

A propos des gestionnaires de réseau bi-regionaux, Monsieur Ghigny précise que certaines exigences problématiques pour ORES sont uniquement du ressort du VREG. La CWaPE est quant à elle favorable à la mise en œuvre d'une solution simple.

A propos de la facturation des gridfee aux prosumers par les gestionnaires de réseau de distribution, Monsieur Ghigny réitère que la CWaPE n'est pas opposée à cette facturation directe. Monsieur Ghigny attire cependant l'attention des gestionnaires de réseau sur la difficulté éventuelle qu'il y aura de revenir ultérieurement au modèle de marché initial (facturation du prélèvement brut par les fournisseurs).

8. Discussion entre les différents participants : Questions-Réponses

Madame Offergeld interroge la CWaPE quant à la possibilité pour ORES d'appliquer des tarifs d'injection dans la proposition tarifaire 2015-2016.

Monsieur Ghigny répond que la proposition de méthodologie tarifaire 2015-2016 ne s'y oppose pas. Cependant, il précise que la CWaPE souhaite une limitation de la hauteur de ces tarifs pour 2015-2016, dans l'attente des lignes de politique générale.

Monsieur Glorieux interroge la CWaPE quant au maintien des prévisions budgétaires en matière de TPSF dans les propositions tarifaires 2015-2016.

Monsieur Ghigny rappelle que l'arrêté est toujours existant et qu'il est dès lors d'application. Il invite les gestionnaires de réseau à rester attentif aux décisions politiques en la matière.

Madame Kerff s'interroge par rapport au calendrier relatif au dépôt des propositions tarifaires adaptées.

Madame Geerts précise que les gestionnaires de réseau auront la possibilité de remettre une proposition tarifaire adaptée en même temps que les réponses aux questions complémentaires soit pour le 21.11.2014. Elle insiste sur la nécessité de favoriser les échanges réguliers entre les gestionnaires de réseau et la CWaPE au cours de la période d'approbation des tarifs.

Madame Kerff demande à ce que ce timing soit précisé dans la méthodologie tarifaire.

Monsieur Ghigny précise que seules les adaptations résultant des questions complémentaires de la CWaPE pourront être apportées aux propositions tarifaires déposées le 08.09.2014.

Monsieur Ghigny remercie les différents participants à la réunion de concertation et clôture la séance.